

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 novembre 2015

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 10

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 16/11/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/11/2015
(accusé de réception du 13/11/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Construction d'un immeuble administratif à la Providence - Lancement d'une
consultation de maîtrise d'oeuvre**

Dans le cadre du schéma directeur des locaux administratifs, la collectivité souhaite reloger une partie de ses services du centre-ville dans un immeuble administratif qui se situera dans le quartier de la Providence à proximité du Multiplexe. Afin de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre, elle doit valider le programme, le coût global de l'opération et désigner les élus qui feront partie du jury.

Le nouveau bâtiment accueillera :

- La direction du développement urbain (33 agents)
- Le pôle sport-enfance-culture (65 agents)
- Le service droit des places (18 agents)

La surface estimée de plancher est de 2 122 m².

Le montant de l'opération est évalué à 4 560 000 € HT hors mobilier dont 3 563 000 € HT pour l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, valeur septembre 2015.

Cette consultation prend la forme d'un concours en application des articles 70 et 74 du code des marchés publics sur la base du programme détaillé établi par le cabinet CERUR.

Le lauréat sera choisi parmi trois candidats admis à présenter une offre par le pouvoir adjudicateur après avis d'un jury composé conformément à l'article 24 du code des marchés. Il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour la constitution de ce jury. Il sera présidé par le maire ou son représentant. Il sera en outre composé d'au maximum cinq personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et d'un tiers de membres ayant une qualification équivalente à la

qualification professionnelle exigée des candidats. Ces personnes seront désignées par le maire.

Le conseil municipal,

A/ après avoir délibéré (2 abstentions ; 46 suffrages exprimés dont 7 voix contre et 39 voix pour), décide :

1 - d'approuver l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux maximale fixée à 3 563 000,00 € H.T. valeur septembre 2015 ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours restreint ;

3 - de prévoir l'indemnisation des trois candidats admis à présenter une offre pour un montant maximum de 21 000,00 € HT ;

4 - de prévoir l'indemnisation des membres du jury extérieurs à la collectivité, membres du jury, dans la limite de 800,00 € HT par réunion, les frais de déplacement étant en sus ;

B/ décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, du dépôt immédiat des listes candidates.

Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le maire. La composition du jury de sélection du maître d'œuvre s'établit ainsi :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
<i>André GUENEGAN</i>	<i>Alain GUILLOU</i>
<i>Georges-Philippe FONTAINE</i>	<i>Yves GENTRIC</i>
<i>Ariane FAYE</i>	<i>Valérie LECERF-LIVET</i>
<i>Valérie GACOGNE</i>	<i>Marc CHAUVIN</i>
<i>Daniel LE BIGOT</i>	<i>Jannick YVON</i>

Le maire,

Ludovic JOLIVET